



Saint-André, le 18 mars 2019

Chers parents,

Les élèves ont eu l'occasion de recevoir l'année dernière nos correspondants anglais lors d'une journée qui a laissé un excellent souvenir à chacun. Cette année, nos correspondants ont invité les CM2 de l'école Saint-Joseph et les CM1/CM2 de l'école Curie-Ferry à venir les retrouver le temps d'une journée en Angleterre (à New Romney, ville proche de St Mary's Bay où se situe l'école « St. Nicholas Church of England »), **le mardi 2 juillet 2019.**

Le voyage s'effectuera en bus privé et en « Shuttle ». L'organisation précise de cette journée vous sera communiquée ultérieurement.

Le coût du voyage s'élève à environ 2100 euros. Dans le cadre du jumelage des villes de Saint-André-Lez-Lille et de Saint Mary's Bay, l'association « les amis du Kent » a proposé à l'école de participer financièrement à ce projet de voyage à hauteur de 1100 euros. L'école financera également une partie du voyage. Votre participation financière sera donc **inférieure à 17 euros**. Nous vous donnerons la somme exacte lorsque nous aurons le nombre définitif de participants.

Merci de bien vouloir remplir le coupon ci-dessous pour le **lundi 25 mars**, délai de rigueur, et de prendre connaissance des différentes démarches administratives à effectuer en amont du voyage.

FORMALITÉS DU VOYAGE

Un enfant qui réside habituellement en France, qu'il soit français ou étranger, doit être muni d'un titre d'identité ou de voyage, d'une autorisation de sortie de territoire (AST) et de la photocopie du titre d'identité de l'un de ses parents. L'AST est à remplir par les parents. Le parent qui signe l'AST est le parent qui donne la photocopie de sa carte d'identité.

1/ préparer la pièce d'identité de l'élève



Pour répondre à une question fréquente... À compter du 30 mars 2019 , pour entrer au Royaume-Uni, l'un de ces deux scénarios va se produire :



Avec accord Dans ce cas, et **jusqu'au 31 décembre 2020, les conditions seront les mêmes qu'actuellement : le voyageur devra être muni d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité.** Aucun visa ne sera nécessaire.



Sans accord Dans ce cas, le gouvernement britannique a annoncé que les cartes nationales d'identité délivrées par les États membres de l'Union européenne à leurs ressortissants resteront valables **jusqu'au 31 décembre 2020 inclus pour voyager au Royaume-Uni. Par conséquent, les ressortissants français et européens pourront continuer de voyager avec leur passeport ou leur seule carte d'identité jusqu'à cette date.** A partir du 1er janvier 2021, il est possible néanmoins que les voyageurs doivent être munis d'un passeport. Le gouvernement britannique a fait part de son intention de ne pas soumettre les ressortissants européens à l'obligation de visa pour les courts séjours (moins de 3 mois).



Sources : diplomatie.gouv.fr (mises à jour du 6 février 2019)

Par conséquent, l'obligation d'un passeport valide ne sera pas impérative.

2/- remplir le formulaire CERFA n°15646*01 (pièce jointe) , intitulé « Autorisation de Sortie de Territoire d'un mineur non accompagné par un parent, titulaire de l'autorité parentale (AST) » Ce document est signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale. Les dates de validité doivent correspondre aux dates de sortie.

3/ - photocopie du titre d'identité du parent signataire

Les règles dépendent de la nationalité du parent signataire de l'AST :

CAS 1 : si ce parent est français

- Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire. Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans (si le parent n'a pas l'autorité parentale : carte professionnelle ou copie d'un titre d'identité valide de la personne titulaire de l'autorité parentale)

CAS 2 : Si le parent qui établit l'AST est européen

- Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport ou titre de séjour (si le parent n'a pas l'autorité parentale : carte professionnelle ou copie d'un titre d'identité valide de la personne titulaire de l'autorité parentale)

CAS 3 : Si le parent qui établit l'AST est étranger

- Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
- Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride (si le parent n'a pas l'autorité parentale : carte professionnelle ou copie d'un titre d'identité valide de la personne titulaire de l'autorité parentale)

3/ carte européenne d'assurance maladie (voir fiche jointe)

Ces différents documents seront à remettre à l'école au plus tard le lundi 24 juin 2019.

✂.....

Talon à remettre obligatoirement
à l'enseignante au plus tard **le lundi 25 mars 2019**

Madame, Monsieur parents de En classe de CM2

autorise(nt) mon enfant à participer au voyage

n'autorise(nt) pas mon enfant à participer au voyage

Par respect pour le travail engagé, merci de ne pas revenir sur votre décision après cette date.

date :

Signature(s) :

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____
Prénom(s) : _____
Né(e) le : _____ à (lieu de naissance) : _____
Pays de naissance : _____

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) : _____
Prénom(s) : _____
Né(e) le : _____ à (lieu de naissance) : _____
Pays de naissance : _____ Nationalité : _____
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) : _____
Adresse : _____
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
Code postal : _____ Commune : _____
Pays : _____
Téléphone (recommandé) : _____
Courriel (recommandé) : _____

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : _____ inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
DATE : _____ Signature du titulaire de l'autorité parentale : _____

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser : _____)⁽²⁾

Délivré(e) le : _____
Par (autorité de délivrance) : _____

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »

Déplacement à l'étranger

Carte européenne d'assurance maladie

De nombreux déplacements et séjours à l'étranger sont organisés chaque année à l'initiative des établissements scolaires. Ils nécessitent généralement une grande organisation et beaucoup de formalités.

Il n'est pas rare cependant, en dépit des moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité et la protection des élèves, de se trouver confronté à des situations délicates (soins médicaux et pharmaceutiques, hospitalisations) nécessitant une intervention rapide et un accès aux soins.

Disponible depuis juin 2004, la carte européenne d'assurance maladie remplace définitivement l'ancien formulaire E111 que chacun emportait lors de ses déplacements à l'étranger.

Valable dans les 25 Etats membres de l'Union européenne* (auxquels s'ajoutent la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), la carte européenne d'assurance maladie atteste de vos droits à l'assurance maladie et vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicaux immédiatement nécessaires dans des conditions identiques à celles que la sécurité sociale du pays de séjour dispense à ses propres assurés.

Le patient (suivant le pays visité) évite l'avance de frais ou a la possibilité de se faire rembourser les soins dispensés pendant son séjour à l'étranger par la caisse de sécurité sociale de son lieu de séjour.

D'une durée de validité minimale d'un an et maximale de deux ans, cette carte gratuite est individuelle et nominative. Chacun doit disposer de sa propre carte, **y compris les enfants de moins de 16 ans.**

> S'agissant des voyages scolaires, il est conseillé d'informer les parents d'élèves de la nécessité d'obtenir cette carte européenne d'assurance maladie au travers du formulaire d'engagement qui leur est remis au moment de la proposition d'inscription.

Cette carte n'est pas délivrée de façon automatique; il faut donc la demander auprès de la **caisse primaire d'assurance maladie** ou de sa **mutuelle**, qui dispose de tous les éléments nécessaires pour la délivrer sans justificatif ou document à fournir. Compte tenu du délai de fabrication et de son acheminement par les services postaux, il est préférable de demander votre carte européenne d'assurance maladie au moins 2 semaines avant votre départ. Si vous ne pouvez l'obtenir en temps utile, votre caisse d'assurance maladie vous délivrera à la place **un certificat provisoire de remplacement**. En cas d'oubli de cette carte, vous devrez régler les frais sur place. Il est conseillé de conserver toutes les factures et les justificatifs de paiement et de les présenter à sa caisse d'assurance maladie ou à sa mutuelle à son retour.

Quelles informations ?

Les informations inscrites sur la carte européenne d'assurance maladie sont :

- ♦ les nom, prénom, date de naissance et numéro de sécurité sociale du titulaire de la carte ;
- ♦ le numéro et la date d'expiration de la carte;
- ♦ le code du pays émetteur de la carte ;
- ♦ le numéro d'identification de l'institution d'assurance maladie.

La carte ne contient pas d'autres informations que celles que chacun peut lire. A fortiori, elle ne contient aucune information d'ordre médical.

Séjour dans un pays hors espace économique européen

Si vous vous rendez dans un pays qui ne fait pas partie de l'espace économique européen, renseignez vous avant votre départ auprès de votre caisse d'assurance maladie pour savoir si le pays dans lequel vous partez a signé une convention de sécurité sociale avec la France, et si vous entrez dans le champ d'application de cette convention.

A noter : la plupart des conventions de sécurité sociale signées entre la France et un autre Etat ne s'appliquent qu'aux personnes qui ont la nationalité française ou celle de l'Etat cosignataire de la convention.

> Si vous partez dans un pays qui a signé une convention de sécurité sociale avec la France, vous entrez alors dans le champ d'application de cette convention et vous pourrez bénéficier d'une prise en charge sur place de vos dépenses de santé, selon les modalités prévues par cette convention.

> Si vous partez dans un pays qui a signé une convention de sécurité sociale avec la France mais que vous n'entrez pas dans le champ d'application de cette convention ou si vous partez dans un pays qui n'a pas signé de convention de sécurité sociale avec la France, vous devrez alors régler sur place les frais médicaux urgents et imprévus. Pensez à conserver toutes les factures et les justificatifs de paiement et présentez les à votre caisse d'assurance maladie qui pourra éventuellement vous rembourser dans la limite des tarifs forfaitaires français à votre retour en France.

Remarque : compte tenu du coût élevé des soins médicaux et des frais d'hospitalisation dans certains pays, il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance ou d'assistance offrant des garanties en cas de maladie à l'étranger, notamment le remboursement des frais engagés et le rapatriement sanitaire.

* Les 25 Etats membres de l'Union européenne (UE) sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries), l'Estonie, la France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, Réunion), la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores), la République tchèque, le Royaume Uni (Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar), la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

En pratique, vous pouvez demander votre CEAM :

- par Internet : connectez-vous sur [votre compte ameli](#),
- par téléphone : composez le **36 46** (service 0,06 €/min + prix appel),
- sur place, en vous rendant dans un des points d'accueil de votre caisse d'assurance maladie.